



<b>Nom de l'école :</b>	Saint-Jean-Baptiste
<b>Nom de la direction :</b>	Joelle Maheux
<b>Coordonnateur du dossier :</b>	Caroline Sourdif
<b>Noms des membres du comité violence à l'école :</b>	Joelle Maheux, Caroline Sourdif, Julie Boutin, Mylène Côté
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement préscolaire et primaire</li> <li>• 260 élèves dont 2 classes spécialisées</li> <li>• Côte de défavorisation : 9</li> <li>• Milieu urbain</li> </ul>
<b>Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Le respect, la responsabilité et l'entraide

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Nous avons remarqué dans l'outil de consignation une augmentation des comportements irrespectueux entre les élèves et envers les adultes. Aussi, on constate un manque de suivi des règles de base. De plus, on note chez les plus petits, une augmentation de crises, une augmentation des gestes de violence. Cette situation est préoccupante en maternelle et au 1 <sup>er</sup> cycle.

2022-2023

**Voici les priorités à améliorer à notre école :**

- Mise en place d'un comité climat scolaire (code de vie)
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles
- Travailler avec tout le personnel sur la cohérence face aux règles. (On doit tous dire le même message)
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS

**Objectifs :**

1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2023. Faire appliquer notre nouveau code de vie.
2. Augmenter le sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2023.
3. Diminuer le nombre de manquements majeurs liés à la violence verbale sur la cour d'école pour les élèves, d'ici juin 2023.
4. Enseignement explicite des comportements attendus.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

2022-2023

**Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

Appliquer le code de vie de l'école et le présenter aux élèves	Septembre
Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire durant l'année
Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active aux surveillantes et au SDG.	Octobre, novembre Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation 2 x dans l'année
Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs	Dès septembre
Intervenir en lien avec la violence au préscolaire et au 1 <sup>re</sup> cycle.	Dès septembre



	Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants	1 fois par année
	Maintenir les jeux supervisés	Au moins une récréation par jour

### 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	<b>2022-2023</b>
<b>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capsules portant sur l'intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents</li> <li>• Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents</li> <li>• Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1<sup>er</sup> bulletin et au besoin)</li> </ul>

### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

	<b>2022-2023</b>
<b>Voici les modalités qui sont prévues :</b>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.</p>



## 5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2022-2023

**Voici les actions qui sont prévues :**

**(Mesures éducatives et de sanction) :**

**Par l'intervenant :**

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement et informer les parents
- Prévoir le suivi postintervention (dates)

**Mesures possibles :**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police)</li> <li>• Plan de service individualisé</li> <li>• Plainte policière</li> <li>• Toute autre mesure appropriée à la situation</li> </ul>
--	--

**6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

	<b>2022-2023</b>
<p><b>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</b></p>	<p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.</p> <p>Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.</p>



## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

### VICTIMES

#### Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

#### Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

### AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

#### Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

#### Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

### TÉMOINS

#### Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements</li> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'intervention au besoin</li> <li>• Suspension</li> <li>• Rencontre de parents</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)</li> </ul>	
--	--	--	--

## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**2022-2023**

**Voici les modalités qui sont prévues :**

Saisie des données dans l'outil de consignation MÉMOS.



## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2022-2023

**Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.**

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

**Niveau 1 :**

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

**Niveau 2 :**

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

**Niveau 3 :**

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

**Dates de révision ou d'actualisation :**

Le plan de lutte sera révisé par le comité en mai 2022

**Signature de la direction d'école :**

Date :

**Signature de la personne-ressource:**

Date :

**Signature de la présidence CÉ :**

Date :